



AGENCE BASSE-NORMANDIE

Départements : ORNE (61)
Forêt domaniale de GOUFFERN
Contenance cadastrale : 943,8129 ha
Surface de gestion : 943,81 ha
Modification d'aménagement
2016-2025

DECISION
portant modification du document d'aménagement
de la forêt domaniale de GOUFFERN
pour la période 2016 - 2025

LE DIRECTEUR D'AGENCE

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU** les Directives nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts domaniales arrêtées en date du 14/09/2009, fixant les seuils en dessous desquels l'Office national des forêts est compétent pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;
- VU** la délégation de pouvoir n°2014-02 du 05/11/2014, attribuant au directeur d'agence la décision pour une modification de moins de 10% de variation pour une forêt domaniale ;
- VU** la directive régionale d'aménagement de la région Basse-Normandie, arrêtée en date du 07/06/2006 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 08/01/2009, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de GOUFFERN (ORNE) pour la période 2006 - 2025 ;
- SUR** la proposition du Directeur de l'agence de Basse-Normandie;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : L'aménagement de la forêt domaniale de GOUFFERN (ORNE) - en cours pour la période 2006 – 2025 - est modifié à compter du 1er janvier 2016 selon les modalités définies aux articles suivants. Cette modification est rendue nécessaire pour corriger des rotations de coupes et des prélèvements types, trop ambitieux.

Article 2 : Les options principales de l'aménagement approuvé sont confirmées, notamment en ce qui concerne les objectifs de gestion et les traitements appliqués.

Article 3 : Pendant la période d'application restant à courir, soit 10 ans (2016-2025), les rotations de coupes d'amélioration prévues pour le Chêne sessile à 6 ans jusqu'à 40 ans puis 8 ans, seront allongées conformément au guide de la Chênaie atlantique, à 8 ans jusqu'à la troisième éclaircie puis à 10 ans. Les autres rotations sont maintenues.

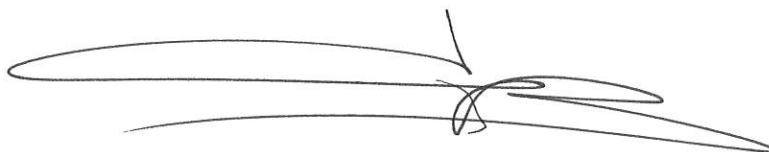
Pour mieux correspondre à la production biologique des peuplements et, en particulier avec une rotation 6 ans, aux rythmes de réalisation des coupes, les prélèvements types ont été revus à la baisse.

Article 4 : Les modifications décidées ne modifient ni la surface de la forêt, ni les niveaux d'enjeu, ni les essences objectif principales, ni les objectifs de renouvellement, ni les classements.

Article 5 : Le Directeur de l'agence de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à la direction générale de l'Office national des forêts.

Fait à Alençon, le 19 novembre 2015

Le Directeur de l'agence régionale de Basse-Normandie

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a central vertical stroke that loops back to the left.

Bertrand DUGRAIN